

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 15 septembre 2026

Délibération n° 2026-095

Date de convocation :

9/09/2026

Date de mise en ligne :

22 SEP. 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	47
Présents :	39
Votants :	44

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située
4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSE - Xavier PELLERIN - Aurélie BOIS -
Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie
LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGONIN
- Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David
LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique
DESSERTINE - Guy DUPLATRE - Fabrice DEJOUX - Marc DURIX - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Arnaud
DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absent : Pascal GARNIER.

Absents excusés : Christian LAVENIR - Jean-Paul BESSON.

Absents excusés représentés : Gilles AUCLAIR - Stéphane HUET.

Délégués suppléants : Chantal SIVIGNON - Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Rémy FRUCTUS (pouvoir à
Nicolas CRASNIER) - Pascale POISEUIL (pouvoir à Grégory VAIZAND) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX) -
Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN).

Isabelle NICOLLE-NESME a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : Culture : signature de la Convention Territoriale de Développement Culturel (CTDC) 2026-2028

Dans la continuité des deux Contrats Territoire Lecture menés depuis 2020, la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne souhaite engager une Convention Territoriale de Développement Culturel (CTDC) pour la période 2026-2028. Cette convention associe l'État (DRAC Bourgogne-Franche-Comté), la Région académique Bourgogne-Franche-Comté, le Département de Saône-et-Loire et la Communauté de communes afin de structurer une politique culturelle intercommunale ambitieuse, accessible à tous les habitants et fondée sur la coopération territoriale.

En s'appuyant sur des atouts solides, un réseau intercommunal de 10 bibliothèques, une école de musique intercommunale et le festival Saperli'Poètes, la CTDC vise à consolider l'action culturelle et artistique de ces ressources et à renforcer leur rayonnement au service de la cohésion sociale, de l'éducation et de l'attractivité territoriale.

Le projet s'articule autour de trois axes stratégiques :

1. Culture pour tous

- Étude puis expérimentation de la gratuité des bibliothèques ;
- Développement d'actions en faveur des adolescents (dispositif PIPO, ateliers et rencontres artistiques) ;
- Mise en place d'actions pour les publics éloignés de la lecture, notamment les seniors (portage de livres à domicile) et création d'un fonds « Facile à lire ».

2. Éducation aux médias et à l'information

- Poursuite des interventions EMI auprès de l'ensemble des classes de CM du territoire ;
- Organisation d'une « Semaine de l'IA » ouverte à tous afin de développer l'esprit critique et la compréhension des enjeux liés aux usages du numérique et de l'intelligence artificielle.

3. Culture de proximité ouverte sur le monde

- Création d'une saison culturelle annuelle du réseau des bibliothèques ;
- Déploiement d'actions d'éducation artistique et culturelle (EAC) en lien avec les établissements scolaires et les structures de loisirs ;
- Valorisation du festival Saperli'Poètes ;
- Résidence musicale associant l'École de musique et le réseau des bibliothèques ;
- Renforcement de la participation aux événements culturels nationaux (Nuits de la lecture, Biblis en folie, Partir en Livre).

Le coût prévisionnel du programme est évalué à 120 000 € sur trois ans. L'État apporte une subvention annuelle de 20 000 €, complétée par un engagement financier équivalent de la Communauté de communes, ainsi que par l'accompagnement et les ressources du Département de Saône-et-Loire.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la Convention Territoriale de Développement Culturel 2026-2028 avec l'État, la Région académique Bourgogne-Franche-Comté et le Département de Saône-et-Loire,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Isabelle NICOLLE-NESME



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 15 septembre 2026

Délibération n° 2026-096

Date de convocation :

9/09/2026

Date de mise en ligne :

22 SEP. 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47

Présents : 39

Votants : 44

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située
4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSE - Xavier PELLERIN - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Guy DUPLATRE - Fabrice DEJOUX - Marc DURIX - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absent : Pascal GARNIER.

Absents excusés : Christian LAVENIR - Jean-Paul BESSON.

Absents excusés représentés : Gilles AUCLAIR - Stéphane HUET.

Délégués suppléants : Chantal SIVIGNON - Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Rémy FRUCTUS (pouvoir à Nicolas CRASNIER) - Pascale POISEUIL (pouvoir à Grégory VAIZAND) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN).

Isabelle NICOLLE-NESME a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : Ouverture de l'emploi permanent de chargé de coordination CTG à deux cadres d'emplois de catégorie B

La Communauté de communes dispose d'un emploi permanent de chargé de coordination CTG, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, inscrit au tableau des effectifs. Cet emploi est actuellement ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique B et de la filière administrative. Il est actuellement occupé par un fonctionnaire territorial relevant de ce cadre d'emplois.

Cet emploi étant prochainement appelé à devenir vacant, une nouvelle procédure de recrutement devra être engagée afin d'assurer la continuité des missions liées à la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette prochaine vacance conduit la collectivité à réexaminer les cadres d'emplois susceptibles de correspondre aux missions réellement exercées sur ce poste.

Les missions principales seront les suivantes :

Traduire et mettre en œuvre les orientations de la CTG

Le Chargé de coordination CTG est notamment chargé :

- de traduire les orientations politiques en champs d'actions ;
- d'accompagner les structures dans la mise en œuvre des volontés et politiques territoriales ;
- d'élaborer des diagnostics permettant d'identifier les besoins du territoire, notamment dans le champ du handicap ;
- d'évaluer les actions mises en œuvre ainsi que l'ensemble de la politique d'action sociale de la collectivité.

Mettre en adéquation l'offre d'accueil avec les besoins des familles

Il intervient également pour :

- évaluer les demandes et attentes des familles ;
- qualifier ces attentes afin d'identifier les besoins et de proposer des actions adaptées ;
- animer et suivre les rencontres et commissions en lien avec les publics concernés.

Animer et coordonner les partenaires

Le chargé de coordination CTG assure enfin une importante mission d'animation opérationnelle du réseau partenarial, consistant notamment à :

- identifier et mobiliser les partenaires ;
- développer des actions transversales avec les différents services de la collectivité et les acteurs du secteur ;
- élaborer et suivre un plan d'actions avec les partenaires dans le cadre des actions menées au titre de la Convention Territoriale Globale.

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1 et L.332-8, 2° ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
Vu la délibération 2020-039 portant création de l'emploi permanent de Chargé de coordination CTG ;
Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes ;
Considérant que la Communauté de communes dispose d'un emploi permanent de Chargé de coordination CTG à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
Considérant que cet emploi est actuellement ouvert au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;
Considérant que cet emploi sera prochainement vacant et qu'il convient d'organiser son remplacement afin d'assurer la continuité des missions liées à la Convention Territoriale Globale ;
Considérant que les missions confiées au Chargé de coordination CTG comprennent notamment la traduction des orientations politiques en champs d'actions, l'accompagnement des structures, la réalisation de diagnostics, l'évaluation des actions, l'analyse des besoins des familles, l'animation des rencontres et commissions ainsi que l'identification, la mobilisation et la coordination des partenaires ;
Considérant que ces missions présentent à la fois une dimension de coordination administrative, de conduite de projet, d'animation territoriale et de mobilisation des acteurs ;
Considérant que les missions de l'emploi sont susceptibles d'être exercées par un agent relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux comme du cadre d'emplois des Animateurs territoriaux ;
Considérant qu'il convient en conséquence d'ouvrir cet emploi permanent aux deux cadres d'emplois afin d'élargir les possibilités de recrutement et de rechercher le profil répondant le mieux aux besoins de la collectivité ;
Considérant qu'en application de l'article L.332-8, 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté ;
Considérant qu'il convient de prévoir cette possibilité dans la présente délibération afin de permettre, en cas de procédure de recrutement infructueuse, de pourvoir l'emploi dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;*

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide d'ouvrir l'emploi permanent de Chargé de coordination CTG, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, aux cadres d'emplois suivants : rédacteurs territoriaux – catégorie B ; animateurs territoriaux – catégorie B. En cas de procédure de recrutement infructueuse permettant de rechercher un fonctionnaire et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8, 2° du Code général de la fonction publique. Le recours à un agent contractuel sera justifié par les besoins du service et la nature des fonctions, compte tenu notamment de la spécificité et de la transversalité des missions de Chargé de coordination CTG, qui nécessitent des compétences en matière de conduite de projet, de diagnostic territorial, de coordination, d'animation de réseaux et de mise en œuvre des politiques publiques. L'agent contractuel devra justifier d'un niveau de formation et/ou d'une expérience professionnelle en adéquation avec les missions du poste. Le niveau de recrutement attendu correspondra à un niveau permettant l'exercice de fonctions de catégorie B. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant aux fonctions exercées, en tenant compte notamment des qualifications, de l'expérience professionnelle et du niveau de responsabilité du candidat, dans la limite des crédits inscrits au budget. Le contrat sera conclu dans les conditions et pour la durée prévues par les dispositions du Code général de la fonction publique.
- modifie en conséquence le tableau des effectifs ;
- substitue la présente délibération à toute délibération antérieure relative à l'ouverture et aux conditions de recrutement de l'emploi permanent de Chargé de coordination CTG ;
- autorise la Présidente à engager la procédure de recrutement correspondante et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN

La secrétaire de séance
Isabelle NICOLLE-NESME



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 15 septembre 2026

Délibération n° 2026-097

Date de convocation :

9/09/2026

Date de mise en ligne :

22 SEP. 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47

Présents : 39

Votants : 44

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située
4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSE - Xavier PELLERIN - Aurélie BOIS -
Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie
LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGONIN
- Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David
LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique
DESSERTINE - Guy DUPLATRE - Fabrice DEJOUX - Marc DURIX - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Arnaud
DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absent : Pascal GARNIER.

Absents excusés : Christian LAVENIR - Jean-Paul BESSON.

Absents excusés représentés : Gilles AUCLAIR - Stéphane HUET.

Délégués suppléants : Chantal SIVIGNON - Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Rémy FRUCTUS (pouvoir à
Nicolas CRASNIER) - Pascale POISEUIL (pouvoir à Grégory VAIZAND) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX) -
Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN).

Isabelle NICOLLE-NESME a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent de professeur de clarinette

La Communauté de communes dispose actuellement, au tableau des effectifs, d'un emploi permanent à temps non complet de professeur de clarinette (cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique -catégorie B), correspondant à une durée hebdomadaire de 4/20°. L'agent titulaire qui occupe actuellement cet emploi va prochainement être muté dans une autre collectivité, dans laquelle il exerce déjà un autre emploi à temps non complet. Son départ entraînera donc la vacance de l'emploi à compter du début du mois de décembre 2026. À l'occasion de cette vacance, il apparaît nécessaire de mettre en adéquation la durée de l'emploi avec le besoin réel du service. En effet, l'activité correspondant à cet emploi représente actuellement un besoin de 5 heures hebdomadaires, soit 5/20°. Jusqu'à présent, une heure hebdomadaire complémentaire était assurée par l'agent et rémunérée en tant qu'heure complémentaire, alors que l'emploi permanent était officiellement créé pour une quotité de 4/20°. Le départ de l'agent constitue donc l'occasion de régulariser et pérenniser la quotité de travail correspondant au besoin réel du service, en portant la durée hebdomadaire de l'emploi de 4/20° à 5/20°. Cette modification permettra ainsi de recruter le futur agent directement sur une durée correspondant au besoin réel et pérenne du service, sans avoir recours à une heure complémentaire hebdomadaire.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par certains personnels enseignants ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes ;

Vu la délibération portant création de l'emploi permanent à temps non complet de professeur de clarinette à raison de 4/20° ;

Considérant que la Communauté de communes dispose d'un emploi permanent à temps non complet de professeur de clarinette, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, actuellement créé à raison de 4/20° ;

Considérant que les assistants territoriaux d'enseignement artistique sont soumis à un régime particulier d'obligation de service, fixé à 20 heures hebdomadaires pour un emploi à temps complet ;

Considérant que les heures effectuées au-delà de la durée de service de l'agent peuvent, dans le cadre de ce régime particulier, donner lieu à une indemnité pour heures supplémentaires d'enseignement, selon les dispositions réglementaires applicables ;

Considérant que l'agent titulaire occupant actuellement cet emploi va être muté dans une autre collectivité, dans laquelle il exerce déjà un emploi à temps non complet et que son départ entraînera la vacance de l'emploi à compter du 1er décembre 2026 ;

Considérant que le besoin réel et pérenne du service correspond à une durée de 5 heures hebdomadaires, soit 5/20° ; et qu'à ce jour, l'emploi étant créé à raison de 4/20°, une heure hebdomadaire supplémentaire d'enseignement était régulièrement assurée et rémunérée au titre des heures supplémentaires d'enseignement ; que cette organisation permettait jusqu'à présent de répondre

au besoin du service, mais qu'à l'occasion de la vacance de l'emploi, il apparaît opportun de mettre en adéquation la durée de l'emploi permanent avec le besoin réel et pérenne du service ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent à temps non complet de professeur de clarinette, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, actuellement fixé à 4/20^e, pour la porter à 5/20^e. En cas de procédure de recrutement infructueuse permettant de rechercher un fonctionnaire et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8, 2^e du Code général de la fonction publique. Le recours à un agent contractuel sera justifié par les besoins du service et la nature des fonctions. L'agent contractuel devra justifier d'un niveau de formation et/ou d'une expérience professionnelle en adéquation avec les missions du poste. Le niveau de recrutement attendu correspondra à un niveau permettant l'exercice de fonctions de catégorie B. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant aux fonctions exercées, en tenant compte notamment des qualifications, de l'expérience professionnelle et du niveau de responsabilité du candidat, dans la limite des crédits inscrits au budget. Le contrat sera conclu dans les conditions et pour la durée prévues par les dispositions du Code général de la fonction publique.
- modifie en conséquence le tableau des effectifs ;
- décide de substituer la présente délibération à toute délibération antérieure relative à l'ouverture et aux conditions de recrutement de l'emploi permanent d'enseignement artistique (professeur de clarinette) ;
- autorise la Présidente à engager la procédure de recrutement correspondante et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Isabelle NICOLLE-NESME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 15 septembre 2026

Délibération n° 2026-098

Date de convocation :

9/09/2026

Date de mise en ligne :

22 SEP. 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	47
Présents :	39
Votants :	44

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située
4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSE - Xavier PELLERIN - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Guy DUPLATRE - Fabrice DEJOUX - Marc DURIX - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absent : Pascal GARNIER.

Absents excusés : Christian LAVENIR - Jean-Paul BESSON.

Absents excusés représentés : Gilles AUCLAIR - Stéphane HUET.

Délégués suppléants : Chantal SIVIGNON - Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Rémy FRUCTUS (pouvoir à Nicolas CRASNIER) - Pascale POISEUIL (pouvoir à Grégory VAIZAND) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN).

Isabelle NICOLLE-NESME a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : Approbation du tableau des effectifs

Les décisions prises au cours de la présente séance concernant les créations, suppressions et transformations de postes nécessitent la mise à jour globale du tableau des effectifs, dans un souci de cohérence avec l'ensemble des décisions adoptées et pour garantir une vision conforme de la situation des emplois de la collectivité.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le tableau des effectifs ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Isabelle NICOLLE-NESME



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 15 septembre 2026

Délibération n° 2026-099

Date de convocation :

9/09/2026

Date de mise en ligne :

22 SEP. 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47
Présents : 39
Votants : 44

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située
4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSE - Xavier PELLERIN - Aurélie BOIS -
Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie
LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGONIN
- Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David
LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique
DESSERTINE - Guy DUPLATRE - Fabrice DEJOUX - Marc DURIX - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Arnaud
DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absent : Pascal GARNIER.

Absents excusés : Christian LAVENIR - Jean-Paul BESSON.

Absents excusés représentés : Gilles AUCLAIR - Stéphane HUET.

Délégués suppléants : Chantal SIVIGNON - Patrick LEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Rémy FRUCTUS (pouvoir à
Nicolas CRASNIER) - Pascale POISEUIL (pouvoir à Grégory VAIZAND) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX) -
Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN).

Isabelle NICOLLE-NESME a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : Attribution d'une subvention aux Jeunes Agriculteurs de Saône-et-Loire

Conformément au règlement d'attribution de subventions de la Communauté de Communes, il est décidé de proposer pour le
versement de subventions 2026 (en plus des subventions déjà attribuées lors des précédents conseils communautaires) :

Projets économiques d'intérêt communautaire			
Association	Projet	Subvention 2025	Montant 2026
Jeunes agriculteurs de Saône-et-Loire	Session de renouvellement des générations agricoles 2026	0 €	2 000 €
Subventions déjà attribuées aux projets économiques (pour rappel)			900 €
Réserve			7 100 €
TOTAL des crédits inscrits au BP 2026 pour les projets économiques		10 000 €	10 000 €

Après délibération, avec 2 abstentions et 42 voix pour, le Conseil de Communauté :

- décide d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 2 000 € aux Jeunes Agriculteurs de Saône-et-Loire telle que
présentée ci-dessus ;
- certifie que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2026 ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la
présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN

La secrétaire de séance
Isabelle NICOLLE-NESME

